

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE "L'HERMINE"

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie;

- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;

- interdiction de fumer...

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement ;

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle selon les horaires affichées ;

- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code...

Cours théoriques

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ ;

- livret d'apprentissage;

- modalités de réservation avec l'enseignant,

- annulation des leçons de conduite (48h à l'avance),

- déroulement d'une leçon de conduite ;

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ,

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

- respect du personnel enseignant et des autres élèves ;

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Echelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, exclusion .